Commune de Criel sur Mer

Délibération n° 2026.09.15-08
Budget Commune - inscription de crédits complémentaires pour reversement de la taxe d'habitation sur logements vacants

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 076-217601921-20260915-2026_09_15_08DE-DE

Séance du :
15 septembre 2026
Date de la convocation :
9 septembre 2026
Date d'affichage :
9 septembre 2026

Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 18
Pouvoirs : 5
Votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six le quinze septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Eric Pruvost.

Étaient présents : Eric PRUVOST, Martine TOUZAIN, Patrick LAMY, Doriane OSINSKI, Claudine PARICHE, Francis SIODMAK, Béatrice COUTANCEAU, Pascal HARAUX, Arnaud DRY, Nadège DESJEUX, Stéphane DÉBOUCHÉ, Elodie DECOSTER, Hélène CRAMILLY, Alain TROUESSIN, Nicole TARIS, Marie-Christophe PETOLAS, Jérome TROPHARDY, Pierre LANDARD.

Étaient absents excusés : Isabelle HOCHART (pouvoir donné à Nadège DESJEUX), Maurice PETIT (pouvoir donné Martine TOUZAIN), Brigitte LEBORGNE (pouvoir donné à Patrick LAMY), Laurent DEHAYNIN (pouvoir donné à Eric PRUVOST), Maxime DIET (pouvoir donné à Elodie DECOSTER).

Madame Nadège Desjeux a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Madame Carole Da Cunha est désignée auxiliaire de séance.

Vu :
- le code général des collectivités territoriales,
- l'article 1414 bis du code général des impôts,

Considérant :
- qu'en 2025, la taxe d'habitation sur les logements vacants d'un montant de 22 480 € a été imputée sur le compte 10226 « Taxe d'aménagement » alors qu'elle aurait dû être imputée sur le compte 74834 « État – compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation ».

Il est donc nécessaire de prendre une délibération pour décision modificative afin de régulariser les écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, d'inscrire les crédits budgétaires complémentaires suivants :

En recettes de Fonctionnement :
Chapitre 74 – Compte 74834
« État – Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation » + 22 480 €
En dépenses de Fonctionnement :
Chapitre 023 – Compte 023 « Virement à la section d'investissement » + 22 480 €
En dépenses d'investissement :
Chapitre 10 – Compte 10226 « Taxe d'aménagement » + 22 480 €
En recettes d'investissement :
Chapitre 021 – Compte 021 « Virement de la section de fonctionnement » + 22 480 €

La Secrétaire de séance
Nadège DESJEUX

MAIRIE DE CRIEL-SUR-MER 76910

À Criel sur Mer, le 15 septembre 2026
Le Maire
Eric PRUVOST

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.